



PM/2026-26

## **ARRETE**

### **Portant interdiction de circulation dans le cadre de la fête des voisins**

#### **Rue du clos de la Motte**

**Le** Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 27/05/2026, par Madame LOZEVIS Véronique, rue du Clos de la Motte à SAINT NOM LA BRETECHE 78860, dans le cadre de la fête des voisins.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de la fête des voisins.

## **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf aux véhicules d'intervention et de secours.

**-Le vendredi 29 mai 2026 de 18h30 à 22h00**

**Article 2 :** La pétitionnaire Madame LOZEVIS Véronique aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pour résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

**Article 3 :** Selon les préconisations de la Préfecture dans le cadre de la posture du plan Vigipirate, un dispositif empêchant l'accès à tous véhicules moteur devra être mis en place à la hauteur de la zone susmentionnée (véhicules interdisant l'accès, plots en béton etc..).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, La pétitionnaire, Madame LOZEVIS Véronique, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 27 mai 2026

Pour le Maire et par délégation  
Le Conseiller Délégué à la Prévention  
**Brice REGA**



- Mis en ligne le 28/06/2026
- Document rendu exécutoire le ...../...../2026

Certifié par le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**